

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20200821003011

Établi le :

21/08/2020

Validité maximale: 21/08/2030



Logement certifié

excessifs

Rue: Rue Poignée d'Or n°: 20

CP:4100

Localité: Seraing

Certifié comme: Maison unifamiliale

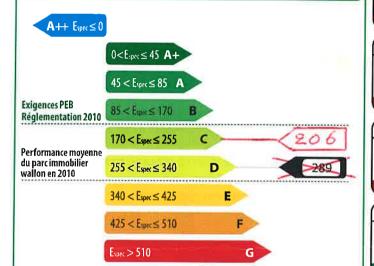
Date de construction: En ou après 1980



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de______41 073 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire:......289 kWh/m².an



Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante

bonne

minimes

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

excellente

complet

insuffisante satisfaisante médiocre Système de ventilation

absent partiel Incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02176

Dénomination: CERTINERGIE SPRL

Siège social: Rue Haute Voie

n°:59 CP: 4537

Localité : Verlaine

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.2.

Date: 21/08/2020

Signature:

Organisme de contrôle agréé

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

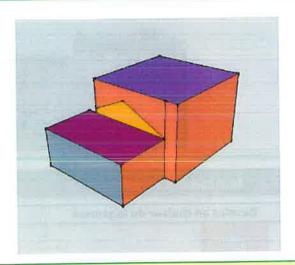


Validité maximale: 21/08/2030



Wallonie

Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé inclut tous les locaux de la maison, excepté les greniers. Le garage est repris dans le VP (plafond isolé).

Le volume protégé de ce logement est de **404 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 142 m²



Numéro: 20200821003011

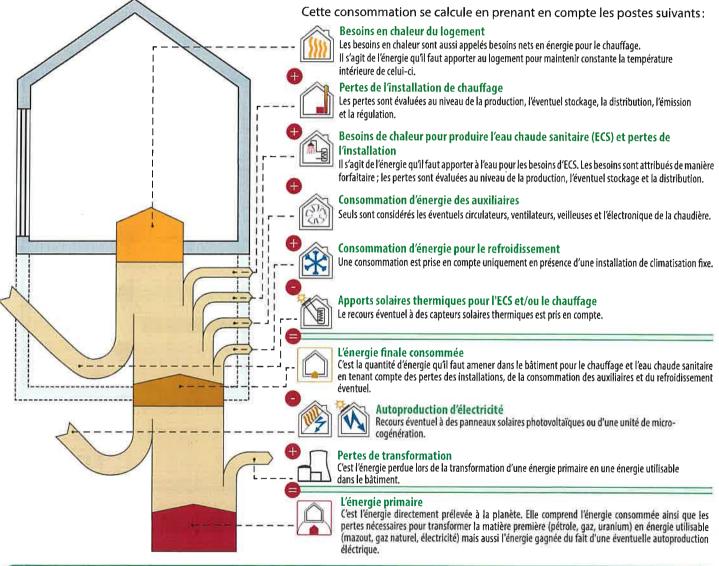
Établi le : 21/08/2020

Validité maximale: 21/08/2030



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh - 1 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh - 1 500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



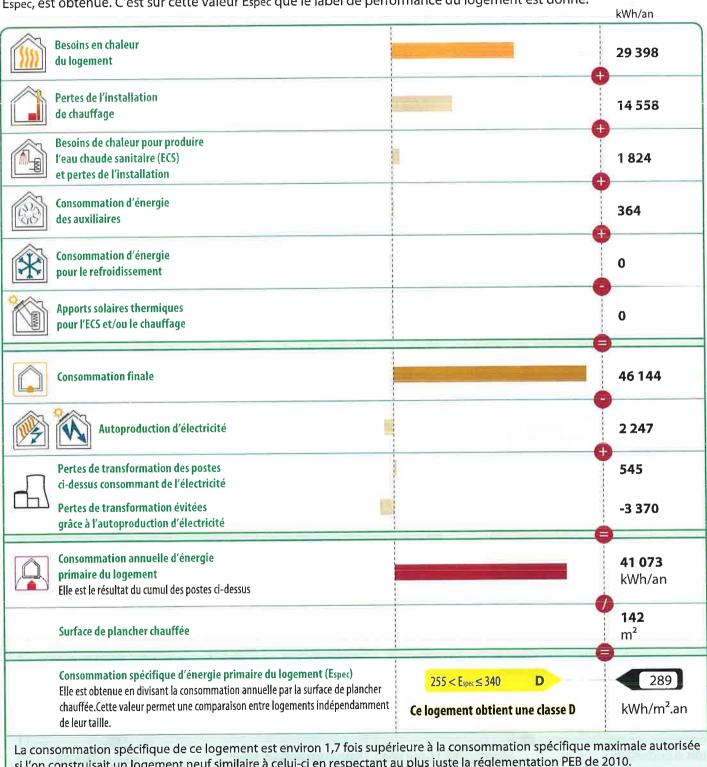
20200821003011 Numéro: 21/08/2020 Établi le :

Validité maximale: 21/08/2030



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 21/08/2030



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
Isolation	Document officiel	Plan d'implantation : date de construction	
thermique	Document officiel	Photo aérienne Walonmap : date de construction	
Étanchéité Pas de preuve			
Ventilation	Pas de preuve		
Chauffage	Plaquette signalétique	Date de la chaudière	
Eau chaude Pas de preuve			
Solaire Facture d'installation		Puissance crête de l'installation	



Validité maximale: 21/08/2030



Descriptions et recommandations -1-

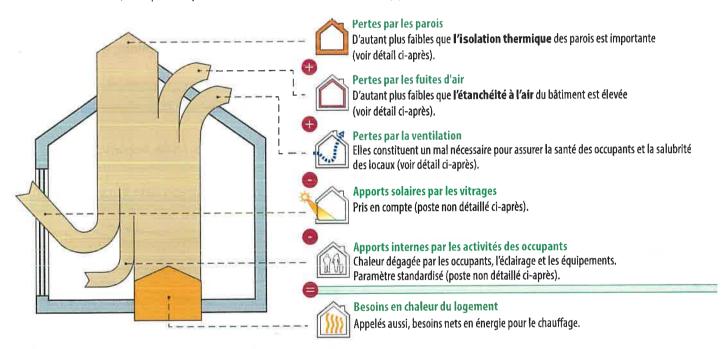
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

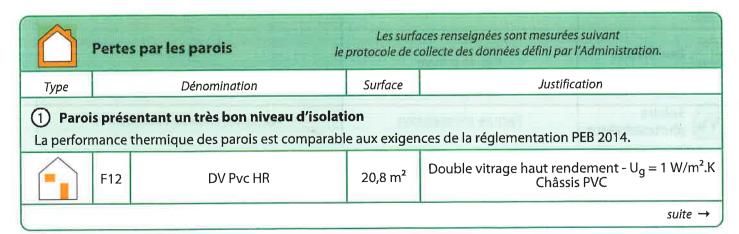


207 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Numéro: 20200821003011

Établi le : 21/08/2020 Validité maximale : 21/08/2030



Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
2 Parois avec un bon niveau d'isolation					
_a perfor	rmance	thermique des parois est compara	ble aux exige	nces de la réglementation PEB 2010.	
	T1	Plafond garage	29,0 m ²	Laine minérale (MW), 12 cm	
	P3	Plancher EANC	85,0 m ²	Polystyrène expansé (EPS), 6 cm	
3) Paro	ois avec	isolation insuffisante ou d'épais	seur inconnu	ie	
Recomm	andatio	ons : isolation à renforcer (si nécess	saire après avo	pir vérifié le niveau d'isolation existant).	
	ТО	Plafond	55,9 m²	Laine minérale (MW), 10 cm	
	P21	Porte EANC isolée	0,4 m ²	Panneau isolé non métallique Aucun châssis	
Parois sans isolation Recommandations: à isoler.					
	P1	Porte 1	3,9 m ²	Panneau hon isolé non métallique Châssis PVC	
	F16	Porte de garage	4,5 m²	Panneau pon isolé métallique Aucun châssis	
	P20	Porte EANC Bois	1,7 m²	Panneau hon isolé non métallique Aucun châssis	
Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					
\wedge	M2	Mur plein béton CRモレス	140,3 m ²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie	
	M21	Mur plein EANC	6,1 m²	l'isolation du mur n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)	
ENVOYEE LE 05/10					



Validité maximale: 21/08/2030



Descriptions et recommandations -3-

		/	\hat{a}	-	υ	
1				1	1	1
3	Į	L		_	1	l

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

M Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

10	
	ì
1000	l

Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.				
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution		
M Non M Non □ Oui □ Oui				
Diminution globale des pertes de ventilation			0 %	



Validité maximale: 21/08/2030



Descriptions et recommandations -4-



67 %

Rendement global en énergie primaire

Installation de chauffage central				
Production	Chaudière, gaz naturel, atmosphérique, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)			
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur			
Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, sans vannes Présence d'un thermostat d'ambiance				

Recommandations:

Il est recommandé d'équiper tous les radiateurs ou convecteurs de vannes thermostatiques. Celles-ci permettent d'obtenir un meilleur contrôle de la température intérieure dans chaque local (on évite de chauffer plus que nécessaire).



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20200821003011 Établi le: 21/08/2020

Validité maximale: 21/08/2030



Descriptions et recommandations -5-

bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante

excellente

66 % Rendement global en énergie primaire

Installation d'eau chaude sanitaire

insuffisante

Production

médiocre

Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016

Distribution

Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

aucune



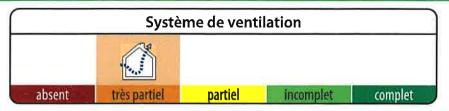
Numéro: 20200821003011

Établi le : 21/08/2020





Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)	
Séjour	aucun	Cuisine	aucun	
Chambre	aucun	Salle de bain	OER	
Chambre	aucun	Toilette	aucun	
Chambre	aucun	Buanderie	aucun	

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.



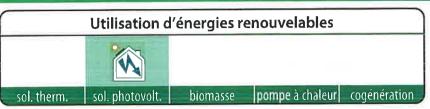
Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20200821003011 Établi le :

21/08/2020 Validité maximale: 21/08/2030









Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

Puissance crête:

 $3,4 \, kW_c$

Orientation:

\$ud-sud-est

Inclinaison:

30°



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 21/08/2030



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO₂ du logement 6 964 kg CO₂/an 142 m² Surface de plancher chauffée Émissions spécifiques de CO₃ 49 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 300 € TVA comprise



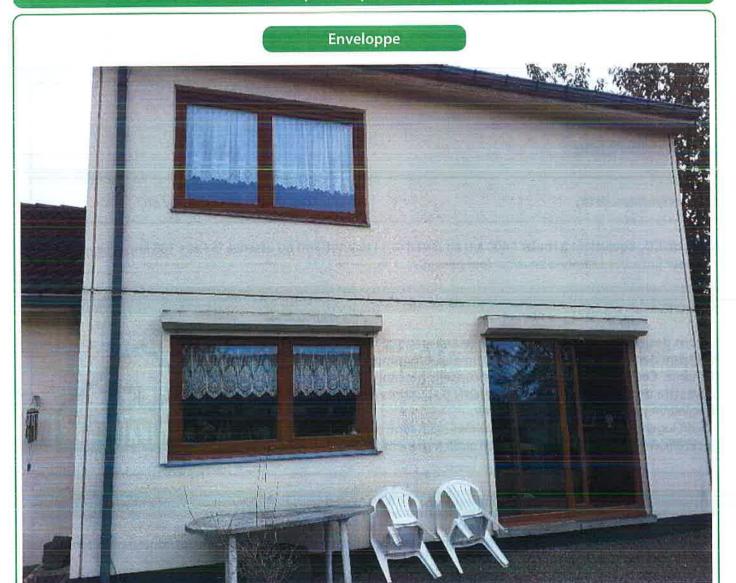
Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

20200821003011 Numéro: Établi le : 21/08/2020

Validité maximale: 21/08/2030



Descriptif complémentaire -1-



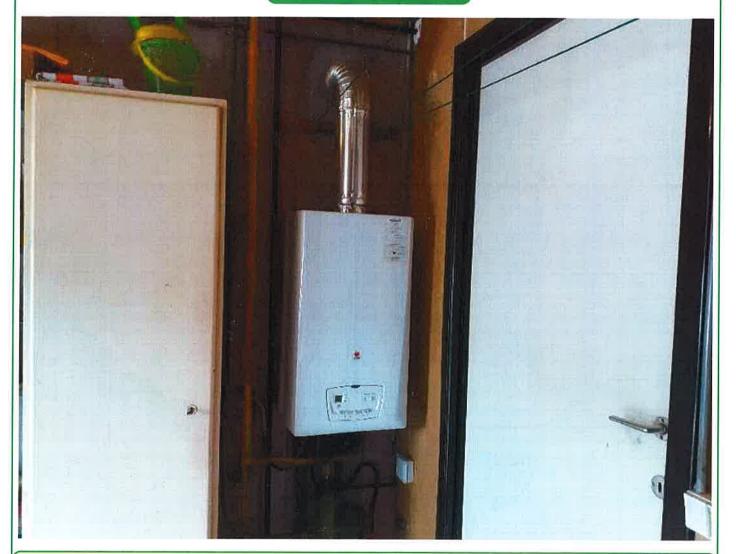


Validité maximale: 21/08/2030



Descriptif complémentaire -2-

Systèmes



Commentaire du certificateur

Façade arrière.

Chaudière dans le garage (VP).